

Service psycho-social et d'accompagnement scolaires
Pers. de réf.: De Sousa Goncalves Paulo
Tél. 508730-212
sepas@ltma.lu

Convention de stage

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre:

l'élève

Adresse :

.....

Téléphone :

Classe :

Etablissement scolaire : **Lycée technique Mathias Adam**
Avenue de l'Europe
L-4802 Lamadelaine

et l'entreprise :

Adresse :

.....

Personne de référence :

Téléphone :

concernant un stage d'observation dans les **services:**

.....

Article 2 : Objectifs du stage

L'entreprise accepte d'accueillir le stagiaire mentionné pour un stage non rémunéré dans le cadre de ses études qui lui permet d'avoir un premier contact dans le service choisi.

Article 3 : Horaire

Les périodes de stage suivantes sont prévues :

- du 12/02/2018 au 17/02/2018
- du 26/03/2018 au 31/03/2018
- du 22/05/2018 au 26/05/2018

La durée de stage devra être de **5 jours** avec une durée minimale de 30 heures/semaine et une durée **maximale de 40 heures/semaine**.

Les horaires journaliers ne peuvent pas dépasser huit heures par jour et ne peuvent pas prévoir la présence du stagiaire sur le lieu de stage avant six heures du matin et après vingt-deux heures du soir.

Le stage est accordé du/..../2018 au/..../2018 selon l'horaire suivant :

Jour	Heures de travail	Informations utiles :
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Article 4: Modalités pratiques

Pendant la durée du stage, le stagiaire sera soumis aux droits, devoirs et obligations précisés au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline et les règles internes.

Le stagiaire est tenu au respect scrupuleux du secret professionnel et au respect des mesures d'hygiène en vigueur.

Les frais journaliers (déplacement, repas) sont à charge du stagiaire.

Article 5: Statut du stagiaire

Le stagiaire demeure membre de l'établissement scolaire qu'il fréquente et continue à bénéficier de la couverture d'assurance (responsabilité civile et accident) de celui-ci.

Article 6: Interruption du stage

Le stagiaire ne peut pas interrompre son stage sans concertation préalable et accord du patron de stage, sous peine de perdre le bénéfice du stage.

Article 7: Fin du stage

À la fin du stage, le superviseur fait parvenir une appréciation sur le déroulement du stage à l'établissement scolaire.

Fait à Lamadelaine, le en triple exemplaires.

SIGNATURES:

Patron de stage Direction du LTMA Elève-stagiaire Mère/père/tuteur de l'élève